

RELATIONS FINANCIÈRES

1. Inscription

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière, dès que le bulletin d'inscription a été signé par le répondant et la place confirmée par l'école. Une finance d'inscription de CHF 350.- est perçue pour les nouveaux élèves. Celle-ci n'est pas remboursée en cas de désistement.

Au moment de l'inscription définitive, le paiement anticipé du premier mois d'écolage sera demandé. Lors de la réinscription, le mois de septembre sera perçu d'avance pendant le mois de mars.

L'inscription de l'enfant dans l'école implique l'acceptation et la signature par le répondant des présentes conditions générales.

Dès l'inscription et le 1^{er} jour d'école, l'écolage est dû pour l'année scolaire entière.

2. Dérogations

Certaines dérogations à l'article 1 sont possibles pour les cas suivants:

- décès du répondant de l'enfant
- maladie de longue durée entraînant la suspension des études
- la famille doit quitter Genève ou la région.
- renvoi de l'école pour des motifs graves

Dans ces cas, l'écolage sera perçu pour le trimestre en cours.

3. Annulation de l'inscription ou de la ré-inscription

En cas d'annulation de l'inscription ou de la ré-inscription intervenant moins de deux mois avant la rentrée des classes, un dédommagement correspondant à deux mois d'écolage sera dû. (septembre et octobre).

4. Tarifs

Les conditions tarifaires de l'écolage annuel sont stipulées sur le bulletin d'inscription ou de réinscription de l'année scolaire concernée. Le règlement peut s'effectuer des trois manières suivantes:

- en un seul versement payable avant le début de l'année scolaire
- par trimestre d'avance, avant le 2 du premier du mois du trimestre
- en 10 mensualités de septembre à juin, à verser au plus tard le 2 de chaque mois.
- Tout retard de plus de 2 mois dans le paiement entraîne le renvoi de l'élève.

5. Périodes scolaires

L'année scolaire est divisée en trois périodes ou « trimestres »:

- 1^{ère} période: septembre à décembre (4 mois)
- 2^{ème} période: janvier à mars (3 mois)
- 3^{ème} période: avril à juin (3 mois)

6. Horaires

Jours de classe lundi, mardi, **mercredi matin pour les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}**, jeudi et vendredi.

Le mercredi est jour de congé pour les autres degrés.

Journée continue de 8h00 à 15h30. La classe commence à 8h30 précises. Le repas est pris sur place.

7. Dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

RELATIONS COURANTES

8. Fréquentation

La famille s'engage à ce que l'enfant fréquente régulièrement l'école et participe à toutes les activités pédagogiques et éducatives. Le respect des horaires est impératif tant à l'arrivée à l'école qu'au départ.

9. Absences

Les absences doivent rester exceptionnelles, être justifiées et signalées à l'enseignant ou au bureau. De même, au cas où l'enfant devrait quitter l'école en cours de journée.

10. Relations famille-école

La collaboration des parents fait partie du projet de l'école. Ils participent aux réunions de classe, fêtes et autres manifestations. Ils sont tenus aux entretiens personnels avec l'enseignant deux fois dans l'année. L'objet de ces entretiens est l'évaluation du travail et de l'évolution de l'enfant.

11. Communication

Les informations principales se donnent lors des réunions de classe ou d'école. En cours d'année et selon les sujets, la correspondance se fait par courriel (e-mail), cahier de correspondance de l'enfant, « flyer » remis de la main à la main ou courrier postal (exceptionnel).

12. Règles de vie

La vie sociale de l'école est régie par nos « Règles de vie » et leurs annexes. Le document « Pour vivre agréablement à La Découverte » est à disposition des familles sur notre site internet www.decouverte.ch

CES CONDITIONS GENERALES TIENNENT LIEU DE CONTRAT ENTRE LES PARENTS ET L'ECOLE « LA DECOUVERTE ». IL NE PEUT ETRE RESILIE A AUCUN MOMENT SAUF SI LES CONDITIONS SE RAPPORTENT A L'ARTICLE 2.

LE SOUSSIGNE A PRIS CONNAISSANCE DU CONTENU DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET S'ENGAGE A LES RESPECTER.

Lu et approuvé,

Date :

Signature :